

**Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur  
et Coopération au Développement**

## **Note Stratégique**

**Le Respect des Droits de l'Enfant**  
**dans la Coopération au Développement**

**DIRECTION GENERALE DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT**

---

## Table des matières

<b><u>LA ‘CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L’ENFANT’ 5</u></b>	
<b><u>RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L’ENFANT DANS LES CINQ SECTEURS DE CONCENTRATION DE LA COOPERATION BELGE.....</u></b>	<b><u>8</u></b>
B. <u>RECOMMANDATIONS TECHNIQUES.....</u>	10
I. <u>DANS LE SECTEUR DE L’EDUCATION.....</u>	10
II. <u>DANS LE SECTEUR DE LA SANTE .....</u>	13
III. <u>DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET EN MATIERE DE SECURITE ALIMENTAIRE</u>	16
V. <u>DANS LE SECTEUR DE LA CONSOLIDATION DE LA SOCIETE.....</u>	20
<b><u>OPTIONS POLITIQUES GENERALES .....</u></b>	<b><u>27</u></b>

5

## **Note Stratégique « Le Respect des Droits de l'Enfant »**

### **Préface de Mr Charles MICHEL, Ministre de la Coopération au Développement**

Les enfants sont essentiels au développement futur d'une société. Ils représentent aujourd'hui la majeure partie de la population mondiale.

Tous les enfants doivent bénéficier des mêmes droits et des mêmes libertés, sans discrimination. Leur statut d'enfant leur donne en outre droit à des soins et à une assistance spécifiques. La 'Convention internationale des Droits de l'Enfant' (CIDE), adoptée en 1989 par l'Assemblée générale des Nations Unies (NU) et entrée en application en Belgique en 1992, énonce ces droits fondamentaux inhérents à la dignité humaine et au développement harmonieux de chaque enfant. Instrument juridique international ayant force obligatoire, elle est la convention la plus ratifiée dans le monde dans le domaine des droits de l'homme.

Le Parlement belge a traduit cette préoccupation internationale en amendant en 2005 la loi sur la coopération internationale. Le 'Respect des Droits de l'Enfant' est ainsi devenu le quatrième thème transsectoriel de la coopération belge au développement.

L'analyse de la CIDE et les enseignements tirés de l'expérience de terrain, tant au niveau de la coopération bilatérale directe dans les cinq secteurs de concentration que de la coopération bilatérale indirecte menée par les autres acteurs de la coopération belge au développement, ont permis d'alimenter la présente note stratégique. Celle-ci vise à renforcer la prise en compte du respect des droits de l'enfant dans l'identification, la mise en œuvre et le suivi des activités de coopération.

La présente note stratégique met clairement l'accent sur la CIDE et ses protocoles complémentaires, mais prend également en considération d'autres conventions et engagements pertinents, tels que la « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes » (*CEDAW*) et diverses initiatives internationales comme « A World Fit for Children », la « Plateforme d'action de Pékin » concernant l'égalité de genre et le « Programme d'Action du Caire sur les Droits sexuels et reproductifs ». Il va de soi que les recommandations pertinentes de la « Commission Femmes et Développement » et du « Conseil Fédéral pour le Développement Durable » ont été prises en compte. Cet exercice d'enrichissement mutuel a permis d'intégrer d'autres aspects importants tels que l'approche « genre » dans la politique des droits de l'enfant

La présente note stratégique prend en considération les évolutions récentes dans la coopération internationale, qui s'efforce d'évoluer d'une politique de prise en charge par les donateurs (*'donorship'*) vers une politique d'appropriation par les partenaires eux-mêmes (*'ownership'*). Dans cette vision, le pays en développement est responsable de sa propre politique de développement et le donateur est responsable de sa politique de coopération. Les deux partenaires proposent mutuellement des améliorations à travers le dialogue politique. Dans cette optique, les notes stratégiques belges ne sont donc pas – ou plus – des projets pour la coopération au développement, mais bien un instrument de dialogue politique et de pratique sur le terrain. La présente note entend enfin apporter une contribution belge à l'harmonisation de la politique de coopération menée par les différents donateurs, principalement dans le cadre de la coopération européenne.

Après quelques considérations préliminaires importantes, la présente note, subdivisée en cinq chapitres, examine comment mieux préserver les droits de l'enfant dans les cinq secteurs de la coopération belge. Des recommandations (politiques et techniques) sont formulées secteur par secteur. Les principes de Protection (*protéger les enfants*), Prestations (*garantir l'accès des enfants à divers services et équipements*) et Participation (*donner la parole aux enfants*) – les 3 P - sont utilisés pour structurer la réflexion.

Les enfants et les conflits armés font l'objet d'une attention particulière, reprise sous la forme d'une annexe à la note stratégique. Ce problème est connu et a fait l'objet de nombreuses condamnations, notamment au Conseil de Sécurité. Malgré tout, le nombre d'enfants associés à des groupes armés de par le monde est encore aujourd'hui estimé à 300.000. Or, il ne s'agit pas seulement d'une question de droits de l'homme, d'une question humanitaire ou d'assistance au développement. Il s'agit également d'une question de paix et de sécurité. Forte de ce constat, la Belgique entend promouvoir les Droits de l'Enfant en général avec une attention particulière pour les enfants et les conflits armés.

Tant la politique de développement que la politique de coopération gagneront en efficacité si la thématique du respect des droits de l'enfant gagne en importance : en effet, l'intégration des droits de l'enfant dans la politique de coopération – comme prônée par la présente note – permet de renforcer l'efficacité des politiques de développement et de coopération grâce au recours à la force exécutoire de la Convention internationale des Droits de l'Enfant.

J'espère que grâce à la présente note, les acteurs belges seront mieux armés pour défendre les droits de l'enfant dans le monde et donner corps à l'engagement belge en la matière sur la scène internationale. Le respect des Droits de l'Enfant ne doit pas rester un simple idéal mais doit devenir une réalité au quotidien.

Charles MICHEL

# LA 'CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT'

- 1) L'attitude des adultes vis-à-vis des enfants a connu des modifications fondamentales au cours de l'Histoire et au travers des différentes sociétés. Après la 'Déclaration de Genève' de 1924 suivie de la 'Déclaration des Droits de l'Enfant' de 1959, cette évolution a conduit à l'élaboration de la «Convention internationale des Droits de l'Enfant» (CIDE). Adoptée en 1989, elle est entrée en application en septembre 1990.
- 2) La CIDE comporte un large préambule qui forme le cadre d'interprétation des 54 articles. Les 41 premiers articles traitent des droits fondamentaux (les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels) de l'enfant et des obligations des tiers à son égard. Ils sont complétés par deux protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ainsi que la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Les 13 derniers articles (art. 42 à 54) précisent les modalités et la date d'entrée en vigueur de la Convention, les modalités afférentes au contrôle du respect de ses dispositions et l'interprétation pratique ainsi que l'instance qui en est chargée (Comité des Droits de l'Enfant, siégeant à Genève). C'est la technique des 'Observations générales' qui a été retenue, un instrument particulièrement adéquat pour intégrer les aspects transversaux de la thématique des droits de l'homme dans la politique belge. On peut dès lors s'étonner que, tant au niveau théorique que dans la pratique, la CIDE reste trop fréquemment considérée comme une 'Déclaration', c.-à-d. un code moral ('soft law'), et non comme une 'Convention'.

## **La portée de la CIDE**

- 3) La CIDE définit l'enfant de la manière suivante: "Tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable". La Convention s'oppose à ce qu'une différence soit faite entre les différentes législations ou qu'une priorité soit donnée à une législation par rapport à une autre.

La CIDE distingue **4 principes de base** :

- la non-discrimination (art. 2) ;
  - l'intérêt de l'enfant (art. 3) ;
  - le droit à la (sur)vie et au développement (art. 6) ;
  - le droit à la participation (art. 12).
- 4) Ces principes de base sont étroitement liés et doivent être appliqués dans le cadre d'une approche transversale. Pour des raisons pratiques – sans contester toutefois le caractère indissociable des différents types de droits – les droits de l'enfant sont subdivisés en **3 catégories**, les 3 P: **Protection** (*protéger les enfants*), **Prestations** (*garantir l'accès des enfants à divers services et équipements*) et **Participation** (*donner la parole aux enfants*).

## Le contexte international de la CIDE

- 5) La CIDE n'est pas un document isolé : elle s'appuie sur des conventions antérieures en matière de Droits de l'Homme. L'évolution de la vision de l'enfant et les obligations qui en découlent ont été rappelées, sous une forme atténuée il est vrai, par les chefs de gouvernement dans le cadre du Sommet du Millénaire de 2000 (Objectifs de Développement du Millénaire). 'A World Fit For Children', le document de clôture de la Session spéciale des Nations unies consacrée aux enfants (2002), confirme les engagements de la CIDE. La Communication de l'UE 'Towards an EU Strategy on the Rights of the Child' (2006) est une première étape sur la voie d'une cohérence politique renforcée en matière de droits de l'enfant, en conformité avec la CIDE et d'autres instruments pertinents en matière de Droits de l'Homme.
- 6) Plusieurs passages de la CIDE stipulent que la coopération (au développement) internationale doit contribuer à la pleine réalisation des droits reconnus dans la Convention et qu'il y a lieu, dans ce contexte, de tenir expressément compte des besoins des pays en développement.

## La politique belge de coopération et la CIDE

- 7) Le 7 juin 2005, le Parlement belge a transposé dans le contexte belge les engagements internationaux découlant de la ratification par notre pays de la CIDE. Concrètement, ceci signifie que la législation belge veillera au respect des 4 principes de base de la CIDE dans les 5 secteurs de concentration de notre coopération.
- 8) La nécessité d'une interaction entre le thème transversal 'respect des droits de l'enfant' et les autres thèmes transversaux – environnement, économie sociale et égalité hommes-femmes – et vice versa, tombe sous le sens:
  - En matière d'**égalité entre les femmes et les hommes**, en raison
    - a. de l'inégalité entre garçons et filles ;
    - b. de la relation entre le statut (économique, juridique et social) de la femme et de son effet sur le bien-être de son enfant.
  - En matière d'**environnement**, il convient de souligner que la dégradation actuelle de l'environnement pèsera lourdement sur les générations futures. Elle a déjà des effets négatifs et sous-estimés sur le bien-être des enfants.
  - En matière d'**économie sociale**, il est essentiel de ne pas perdre de vue le fait que les enfants ne sont pas seulement des consommateurs mais souvent aussi des acteurs de l'économie.
- 9) Le pays partenaire doit être respecté dans sa façon d'appliquer les dispositions de la CIDE. Ce respect ne peut toutefois pas servir de prétexte pour accepter ou tolérer le rejet *de facto* de principes et de dispositions internationalement reconnus.

## **Exposé d'une situation : L'Enfant dans les pays en développement**

L'enfant qui naît dans un pays en développement sera, dans la majorité des cas, confronté à une série de problèmes et de retards/handicaps cumulatifs.

L'accès souvent limité des mères et des enfants aux *soins de santé*, entraîne une mortalité maternelle et infantile élevée. Cette situation est exacerbée par la prévalence du HIV/SIDA, l'existence de diverses formes de violence et l'absence de droits en matière de santé sexuelle et reproductive et d'intégrité physique, principalement pour les filles.

Les enfants sont également les premières victimes de l'absence de *sécurité alimentaire*, surtout dans les campagnes. En outre, 70 % des 218 millions d'enfants qui travaillent sont employés – illégalement ou non – dans le secteur agricole.

Le droit à *l'éducation* n'est pas davantage garanti. En 2007, 77 millions d'enfants n'étaient pas scolarisés, principalement en Afrique subsaharienne et dans le Sud-ouest asiatique. Par ailleurs, les structures scolaires sont généralement en nombre insuffisant et la qualité de l'enseignement est relativement faible

L'absence ou la mauvaise qualité des *infrastructures de base* crée un obstacle supplémentaire à l'accès à l'enseignement et aux soins de santé, à une certaine qualité de vie en général et à un sentiment de sécurité en particulier.

Tous ces éléments qui ont un impact négatif sur l'évolution de l'enfant sont parfois aggravés par différentes *formes de violence*, institutionnalisée ou non: traditions socio-culturelles (pratiques sanitaires nocives), exploitation économique et sexuelle (travail et trafic des enfants) et conflits armés (enfants blessés, handicapés, réfugiés, mais aussi enfants soldats qui deviennent souvent des acteurs de la violence).

Ce bref exposé décrit un ensemble de handicaps, souvent cumulatifs, qui compromettent le développement de l'enfant dans les pays en développement. Il ne faut dès lors pas s'étonner que 7 des 8 Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), instruments destinés à rompre le cycle de la pauvreté, concernent directement ou indirectement les enfants.

## **RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'ENFANT DANS LES CINQ SECTEURS DE CONCENTRATION DE LA COOPERATION BELGE**

10) Toute approche fondée sur les droits de l'enfant suppose une action simultanée dans trois domaines:

- Renforcer les *structures et les mécanismes* afin de promouvoir et de préserver les droits de l'enfant;
- Prendre des *mesures spécifiques et pratiques* afin de concrétiser le respect des droits de l'enfant;
- *Sensibiliser* les décideurs politiques, le personnel professionnel, les médias, le secteur privé, la société civile et le grand public aux droits de l'enfant.

La liste qui suit n'est évidemment pas exhaustive.

### **A. RECOMMANDATIONS POLITIQUES**

11) Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, il est nécessaire d'intégrer la promotion des droits de l'enfant dans les *cinq secteurs de concentration* de la coopération belge – éducation, santé, agriculture et sécurité alimentaire, infrastructures de base et consolidation de la société – à tous les stades de la coopération, en commençant par le dialogue politique. De concert avec leurs partenaires et les autres donateurs, les autorités belges s'efforceront d'obtenir les avancées suivantes:

- En ce qui concerne la mise en oeuvre et le respect de la CIDE :
  - ◆ transposition de la CIDE dans les législations nationales, ratification et transposition des Protocoles facultatifs à la CIDE et des autres instruments internationaux pertinents en matière de droits de l'homme ;
  - ◆ retrait des réserves et des restrictions formulées lors de la ratification de la CIDE ;
  - ◆ efforts des pays partenaires quant au respect des 'Observations finales' et des 'Observations générales' publiés par le Comité des Droits de l'Enfant (rapports et conclusions concernant les progrès accomplis dans l'exécution de la Convention) et la prise en compte de ces observations au moment de l'élaboration des stratégies nationales.
- En ce qui concerne la cohérence de la politique belge au niveau des objectifs de la coopération au développement internationale, tant sur le plan interne que vers l'extérieur :



- ◆ sur le plan interne: intégration des droits de l'enfant dans toutes les facettes de la politique belge afin d'aboutir à davantage de cohérence en matière de développement; renforcer l'assise pour la promotion des droits de l'enfant et développer une communication claire vis-à-vis des décideurs politiques, du personnel professionnel, des médias, du secteur privé, de la société civile et de la population belge en général ;
  - ◆ vers l'extérieur : harmoniser notre politique avec celles des autres donateurs, notamment dans le cadre de la coopération européenne, mais aussi jouer un rôle actif dans les enceintes internationales au niveau de la promotion, de la protection et de la réalisation des droits de l'enfant ;
  - ◆ collaborer avec les organisations compétentes, tant dans les pays en développement qu'en Belgique, plus particulièrement au travers de nos cinq secteurs de concentration ;
  - ◆ jouer un rôle actif dans les enceintes internationales, notamment :
    - en matière d'agriculture (droits de l'enfant sur le plan de la sécurité alimentaire) ;
    - en matière de santé (droits de l'enfant à la santé et aux soins de santé), rôle actif accompagné d'une attention particulière pour les enfants vulnérables (victimes du sida, enfants des rues, orphelins, fillettes en particulier) et d'un message clair de tolérance zéro vis-à-vis des pratiques (traditionnelles ou non) nocives ;
    - en matière de consolidation de la société : partenariat mondial pour l'éradication durable des formes nuisibles de travail des enfants et pour le respect des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies relatives à une approche intégrée de la gestion des conflits, de la consolidation de la paix et des mesures de protection des enfants en situation de conflit.
- En ce qui concerne le renforcement des capacités dans nos pays partenaires :
- ◆ intégrer le respect des droits de l'enfant dans le dialogue politique et social avec les partenaires ;
  - ◆ encourager les pays partenaires :
    - à intégrer le respect des droits de l'enfant dans la formulation de leurs politiques (lors de l'élaboration ou de l'actualisation des documents de stratégie de réduction de la pauvreté par ex.) et des plans d'action correspondants, ainsi que dans les phases d'identification, de formulation, d'exécution, de suivi, de monitoring et d'évaluation ;
    - à rechercher un équilibre entre le principe d'égalité et la nécessité d'apporter un soutien particulier aux plus faibles: les droits et les besoins des enfants particulièrement vulnérables requièrent une attention permanente. Cette vulnérabilité est liée aux circonstances physiques, psychiques, sociales, culturelles, politiques et/ou économiques qui mettent les enfants dans une position défavorisée ou les plongent dans une situation de non-droit. Le principe d'égalité entre les sexes doit également être intégré à ce niveau.

- encourager les pays partenaires à *mettre en oeuvre* leur politique nationale de manière harmonisée avec les autres donateurs. Le renforcement de l'expertise nationale sera prioritaire pour les interventions destinées (i) à protéger les enfants, (ii) à garantir l'accès des enfants à divers services et équipements et (iii) à donner la parole aux enfants.

Parmi toutes les recommandations pratiques qui suivent, trois priorités ont été choisies sur base de l'urgence et de l'impact qu'elles auront sur le futur des enfants. Elles sont présentées au paragraphe 104.

## **B. RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

### **I. DANS LE SECTEUR DE L'EDUCATION**

#### **i. Protection : protéger les enfants**

12) Encourager les pays partenaires :

- Au niveau du personnel enseignant et éducatif :
  - À veiller à ce qu'ils bénéficient d'une meilleure formation afin qu'ils puissent prévenir et identifier les diverses formes de violence et d'abus infligées aux enfants à l'école dont ils sont parfois eux-mêmes coupables et contribuer à y mettre fin ;
  - À améliorer le suivi et l'accompagnement dont ils doivent pouvoir bénéficier durant toute leur carrière ;
- A sensibiliser l'environnement direct (parents/éducateurs de première ligne, famille, etc.) et au sens large (autorités scolaires, inspection, communauté, etc.) de l'enfant à la problématique de la violence et des abus sexuels (sur le chemin de l'école et à l'école). L'école peut jouer un rôle-clé dans le processus de sensibilisation.

13) Encourager les pays partenaires :

- À veiller à ce que les interventions d'aide d'urgence prévoient des structures d'accueil et d'enseignement adaptées pour les enfants vulnérables, souvent traumatisés. C'est surtout dans le contexte des guerres et des catastrophes que l'école reste souvent le seul endroit sûr où subsiste un semblant d'ordre et de mesure ;
- À intégrer dans les programmes d'enseignement les notions de respect mutuel, de tolérance, de paix, de non discrimination et d'égalité entre les sexes, et ce également dans les zones de conflit ;
- À veiller, là où l'enseignement formel est (temporairement) impossible, à ce que les enfants bénéficient d'un enseignement adapté et prévoir des passerelles vers l'enseignement formel (par ex. les enfants traumatisés dans les camps de réfugiés, les anciens enfants soldats, les enfants des rues, les enfants victimes de trafic et d'abus doivent pouvoir bénéficier d'un enseignement adapté à leurs besoins).

14) Encourager les pays partenaires à prendre des mesures économiques destinées à accroître le revenu familial. Les enfants qui n'ont pas – ou peu – bénéficié d'un enseignement (la plupart du temps parce qu'ils doivent contribuer aux revenus familiaux) s'avèrent plus vulnérables à l'exploitation. L'enseignement est un outil primordial dans la lutte contre le travail, le trafic et la prostitution des enfants. L'éducation basée sur l'acquisition de compétences nécessaires dans la vie courante (*'life-skills based education'*) permet aux enfants de mieux se défendre contre les différentes formes d'exploitation, d'abus et de discrimination.

## **ii. Prestations : Garantir aux enfants l'accès à divers services et équipements**

15) Encourager les pays partenaires à développer les capacités (institutionnelles) au niveau national et, dans le cas où cela s'applique à la politique du pays partenaire, au niveau régional et local.

16) Encourager les pays partenaires à faire de l'école davantage qu'un lieu d'acquisition de connaissances, à en faire un centre de développement pour la communauté toute entière, susceptible de contribuer au progrès dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, de l'hygiène, de la malnutrition, de la santé y compris la lutte contre le VIH/SIDA et contre toutes les formes d'exploitation, d'abus et de discrimination, e.a. contre les filles.

a. L'impact du VIH/SIDA sur l'enseignement n'est pas à sous-estimer: tant les élèves, les parents (qui laissent donc des orphelins) que les enseignants et les autres membres du personnel éducatif sont touchés par la maladie, ce qui compromet la continuité de l'enseignement. Inversement, l'impact de l'enseignement sur la lutte contre le VIH/SIDA ne doit pas davantage être sous-estimé: l'enseignement peut constituer une première étape – importante – pour informer les enfants et les parents sur la maladie et les moyens de prévention.

b. La sous-alimentation influence la croissance, la résistance à la maladie et les facultés d'apprentissage des enfants; elle a un impact direct sur la fréquentation et les résultats scolaires. Les programmes scolaires sur la nutrition apprennent aux enfants à composer des repas plus équilibrés et riches en vitamines. Offrir des repas à l'école peut par ailleurs encourager les parents à y envoyer leurs enfants.

c. L'éducation à l'hygiène apprend aux enfants ce que le terme « hygiène » implique à l'école et à la maison. L'école doit donner l'exemple: eau potable pure et équipements sanitaires hygiéniques bien entretenus.

d. Le droit à l'enseignement ne se limite évidemment pas à l'accès, tel que mentionné dans l'Objectif n°2 du Millénaire.

Le phénomène des jeunes quittant l'école avant terme (*'drop-outs'*) peut être contrecarré en veillant de manière générale à améliorer la qualité de l'enseignement offert (afin que les parents restent convaincus de l'importance de la fréquentation scolaire), mais aussi en offrant un enseignement basé sur l'acquisition de compétences nécessaires dans la vie courante (« life skills based education ».) Il convient de veiller tout particulièrement à garantir le droit des orphelins du SIDA à l'enseignement en les faisant bénéficier d'un soutien et d'un accueil spécifiques.

- e. L'enseignement doit jouer un rôle important dans la lutte contre la discrimination à l'encontre des femmes et des filles et contre toutes les autres formes de discrimination telles que les préjugés, l'intolérance, le racisme et la xénophobie.
  - f. Les programmes et méthodes d'enseignement et les systèmes d'évaluation doivent refléter l'esprit et la philosophie de la CIDE en matière d'enseignement et promouvoir les droits de l'homme et l'égalité des chances. L'éducation aux droits de l'homme est un instrument précieux qui permet aux enfants de mieux prendre conscience de leurs droits, de mieux faire entendre leur voix et de mieux se défendre.
- 17) Encourager les pays partenaires à soutenir le processus éducatif au sens large, qui se déroule majoritairement en dehors de l'école. Outre les parents, la famille élargie et la communauté jouent fréquemment un rôle important à cet égard. Les parents et les éducateurs de première ligne qui participent activement à la scolarité des enfants ont davantage tendance à les encourager à s'investir dans le travail scolaire et à leur permettre de continuer leur scolarité dans l'enseignement secondaire et supérieur.
  - 18) Encourager les pays partenaires à promouvoir la participation des enseignants et d'autres catégories de personnel éducatif afin de valoriser leurs expériences, de les motiver et d'améliorer ce faisant la qualité de l'enseignement offert.
  - 19) Encourager les pays partenaires à veiller à ce que les instances, autres que les autorités centrales, qui organisent certaines formes d'enseignement (informel) – telles que les autorités locales, les chefs traditionnels, les autorités religieuses, les comités de parents et les organisations de femmes – ainsi que les syndicats d'enseignants inscrivent leurs pratiques dans l'esprit de la CIDE (notamment les art. 28 et 29). Il convient d'associer ces instances au dialogue politique avec le pays partenaire sur la question d'un enseignement de qualité.
  - 20) Encourager les pays partenaires à veiller à ce que le droit à l'éducation soit toujours considéré au regard du contexte socio-économique local, conformément à la CIDE. Il convient de soutenir la formule d'un enseignement flexible, qui donne aux enfants la possibilité, lorsque cela est indispensable, de contribuer en tant qu'acteur économique au revenu familial tout en fréquentant l'école, pourvu que cet enseignement soit organisé en conformité avec la législation internationale et les accords en la matière, y compris la Convention 182 de l'OIT et la CIDE, et qu'il contribue au bien-être de l'enfant et de la famille.
  - 21) Encourager les pays partenaires à offrir un enseignement dans la langue maternelle de l'enfant ou une langue (locale) compréhensible. L'offre, tout au moins partielle, d'un enseignement dans la langue de l'enfant – surtout dans les premières années d'études – parallèlement à un enseignement dans la langue officielle, facilite le processus d'apprentissage et a un effet positif sur les résultats.
  - 22) Encourager les pays partenaires à permettre l'organisation d'une formation préscolaire (jusqu'à 5 ans) qui offre les bases du développement des capacités mentales, psychosociales et motrices. Les parents et les éducateurs de première ligne mais également les décideurs politiques doivent être sensibilisés à l'importance de la formation préscolaire.

- 23) Encourager les pays partenaires à aider les enfants qui n'ont pas encore eu la possibilité de fréquenter l'enseignement primaire à rattraper leur retard (par ex. à travers l'éducation de la deuxième chance).
- 24) Encourager les pays partenaires à offrir aux enfants un apprentissage équilibré entre l'acquisition de connaissances, le développement physique, mental et émotionnel et le droit à la détente.
- 25) Encourager les pays partenaires à élargir le centre d'intérêt que constitue l'enseignement primaire pour prendre en compte (i) le passage vers des formations génératrices de revenus et un enseignement professionnel et (ii) l'importance d'un enseignement secondaire de qualité, y compris l'enseignement technique.

### **iii. Participation : Donner la parole aux enfants**

- 26) Encourager les pays partenaires à veiller à ce que le droit de l'enfant à la liberté d'expression, de pensée et d'opinion personnelle sur les questions qui le concernent soit respecté et soutenu dans et par l'enseignement.
- 27) Encourager les pays partenaires à favoriser la participation active des enfants à la vie scolaire et à leur offrir la possibilité de se familiariser avec les idées démocratiques (par ex. via les conseils et les parlements d'élèves). Les enfants portent souvent un regard neuf sur les choses et leur contribution permet de mieux faire correspondre les programmes scolaires à leurs besoins. Il est possible d'encourager les élèves à jouer un rôle actif en favorisant certaines formes de participation adaptées telles que l'éducation par les pairs (*'peer education'*, passage d'informations entre enfants à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école), notamment sur les questions telles que l'exploitation, le trafic des enfants, la violence, la prévention du VIH/SIDA, etc.
- 28) Encourager les pays partenaires à renforcer les organisations d'enfants afin que ceux-ci puissent développer leurs capacités de participation en s'entraînant, dès leur plus jeune âge, à la participation.

## **II. DANS LE SECTEUR DE LA SANTE**

### **i. Protection: protéger les enfants**

- 29) Encourager les pays partenaires à veiller à ce que les enfants soient protégés contre la discrimination et la stigmatisation et aient accès à des soins de santé de qualité.
- 30) Encourager les pays partenaires à organiser des activités de sensibilisation plaidant pour une tolérance zéro vis-à-vis des pratiques (traditionnelles ou non) nocives telles que les mutilations génitales féminines (MGF).
- 31) Encourager les pays partenaires à renforcer le statut socio-économique et juridique des enfants et des femmes de manière à réduire leur vulnérabilité (en particulier par rapport à la contamination par le VIH/SIDA).

32) Encourager les pays partenaires à développer un système de protection sociale auquel les enfants peuvent également participer et qui accorde une attention particulière aux enfants qui contribuent au revenu familial.

33) Encourager les pays partenaires à :

- Prendre des mesures locales et nationales destinées à protéger les enfants des substances stimulantes nocives telles que les drogues et l'alcool ;
- Organiser, en complément à l'adoption d'une législation adéquate et à la lutte contre l'impunité, la sensibilisation des enfants, des familles et des communautés aux risques sanitaires liés aux mariages et aux grossesses précoces, aux pratiques (traditionnelles ou non) nocives telles que les mutilations génitales féminines (MGF), à l'exploitation et à la violence sexuelles.

34) L'aide humanitaire belge s'attachera plus particulièrement à la protection des enfants et des mères.

## **ii. Prestations: Garantir aux enfants l'accès à divers services et équipements**

35) Encourager les pays partenaires à mettre des moyens suffisants (surtout en personnel, en matériel médical et en médicaments) à la disposition des services de santé pour leur permettre d'offrir des soins de santé de qualité. Les taux élevés de mortalité infantile et maternelle révèlent que les enfants et les mères sont les premières victimes des déficiences ou lacunes du système de santé.

36) Encourager les pays partenaires à garantir le droit des enfants à bénéficier de soins de santé en consacrant davantage de moyens et d'attention à leur système de santé ainsi qu'aux équipements collectifs visant l'amélioration des soins de santé. Ces systèmes et équipements doivent :

- garantir l'accès des mères et des enfants aux soins de santé ;
- être axés sur la santé, la croissance et le développement du jeune enfant et sur la famille en tant que premier fournisseur de soins ;
- garantir que les mères bénéficient d'un accompagnement durant la grossesse et d'une assistance durant l'accouchement ;
- garantir que les familles aient accès à l'éducation à la santé et aux moyens de prévention tels que les moustiquaires, la vaccination, les contraceptifs ... ;
- accorder une attention particulière à la prévention de la transmission du VIH/SIDA de la mère à l'enfant ;
- accorder une attention particulière au diagnostic, au traitement pédiatrique et aux soins pour les enfants séropositifs et les orphelins du VIH/SIDA.

37) Encourager les pays partenaires à veiller à ce que le personnel de santé bénéficie d'une formation, tant initiale que continue, en matière de soins destinés aux enfants et soit disposé à leur apporter des soins adaptés.

38) Encourager les pays partenaires à favoriser l'adoption de programmes qui proposent des soins adaptés aux enfants handicapés et mentalement déficients et qui privilégient une approche intégrée du concept de handicap dans les soins de santé.

39) Encourager les pays partenaires, le cas échéant via l'aide d'urgence et des actions humanitaires, à organiser l'accueil des enfants ayant subi des traumatismes liés à des abus, à la traite des enfants et à des situations de guerre, en veillant à améliorer les soins destinés à préserver la santé sexuelle de ces enfants.

40) Encourager les pays partenaires :

- À mieux exploiter leur capacité à élaborer des stratégies préventives nationales et locales ciblées sur le comportement sexuel, en ce compris l'utilisation du préservatif ;
- À stimuler la diffusion d'informations relatives à la santé sexuelle et reproductive et aux droits y relatifs au niveau des écoles et des services destinés aux jeunes (e.a. les clubs de jeunes) afin de prévenir la contamination par le VIH/SIDA, d'autres maladies sexuellement transmissibles (MST) ainsi que les grossesses précoces ;
- À axer les services de santé sur les besoins des jeunes en organisant des soins médicaux et sociaux spécifiques pour les grossesses précoces et en assurant des avortements sans risque.

41) Encourager les pays partenaires à respecter dans la pratique le droit des enfants à disposer d'informations appropriées sur leur santé, sur leur santé sexuelle et reproductive et sur leurs droits en la matière, e.a. via des actions éducatives et des informations ciblées pour les enfants, les parents, la famille et la communauté locale en matière de santé et d'alimentation de l'enfant. Il ne s'agit pas seulement de transférer des connaissances, mais également d'enseigner des comportements et de développer des aptitudes dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive et des droits y afférents. Au moyen de campagnes de sensibilisation, de mesures visant à réduire la vulnérabilité et de services d'accueil, il est possible d'œuvrer à un changement des mentalités par rapport à la dépendance vis-à-vis de la drogue et de l'alcool, de la violence sexuelle, du VIH/SIDA et d'autres MST, des mariages et grossesses précoces.

### **iii. Participation: Donner la parole aux enfants**

42) Encourager les pays partenaires à veiller à ce que le droit de l'enfant à avoir une opinion personnelle sur les questions qui le concernent et son droit à la liberté d'expression soient respectés.

43) Encourager les pays partenaires à garantir le droit des enfants à exprimer leur opinion dans l'organisation des services de santé. Ceci implique :

- d'inciter les futures mères et les jeunes mères à exprimer leur avis sur les services offrant informations, éducation et soins de santé en rapport avec les jeunes enfants ;
- d'encourager les enfants à faire entendre leur voix et à participer activement aux discussions relatives à leur santé et aux soins de santé, en ce compris les questions sensibles telles que la santé sexuelle et reproductive, le VIH/SIDA et les autres MST, la

- violence, les assuétudes, les pratiques (traditionnelles ou non) nocives telles que les mutilations génitales féminines (MGF), etc.;
- de permettre aux enfants vulnérables de participer au développement de soins adaptés à leurs besoins.

### **III.DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET EN MATIERE DE SECURITE ALIMENTAIRE**

#### **i. Protection : protéger les enfants**

- 44) Encourager les pays partenaires à diversifier la production, à accroître le revenu familial et à garantir le droit de tous les enfants à la sécurité alimentaire. Il est essentiel d'accorder une attention particulière aux femmes vivant dans les milieux ruraux et les bidonvilles urbains afin de pouvoir lutter plus efficacement contre la malnutrition (chronique) au sein des groupes vulnérables, comme par exemple les enfants de moins de cinq ans.
- 45) Encourager les pays partenaires à faire respecter le droit des enfants à l'eau potable. La privatisation croissante des ressources en eau risque de remettre ce droit en question.
- 46) Encourager les pays partenaires à lutter de manière structurelle et durable contre les formes nuisibles de travail des enfants. Il importe à cet égard d'établir une distinction entre les *enfants économiquement actifs*, qui par exemple donnent occasionnellement un coup de main dans les champs pour contribuer au revenu familial, *les enfants travailleurs*, qui travaillent en infraction à la Convention de l'OIT n°138 sur l'âge minimum, et les *enfants astreints à des travaux dangereux ou nuisibles* pour leur santé, leur sécurité et leur développement moral.
- 47) Encourager les pays partenaires :
- À protéger les enfants du trafic de jeunes travailleurs pour le secteur agricole ;
  - À adapter les activités agricoles aux enfants engagés comme main-d'œuvre et à veiller à ce qu'elles ne présentent pas de danger pour eux ;
  - À prendre des mesures préventives afin que les enfants et les femmes enceintes ne soient plus exposés aux risques sanitaires liés à leur activité dans l'agriculture, par exemple en sensibilisant les producteurs, les vendeurs de produits et de matériel agricoles, les (grands) propriétaires terriens, les agriculteurs, la main-d'œuvre agricole et les organisations agricoles aux risques encourus par les enfants et les femmes enceintes ;
  - À la nécessité de suivre et de faire respecter des normes relatives à des conditions de travail sûres (par ex. interdiction d'utiliser des machines dangereuses et des substances nocives) et dignes pour les enfants et les femmes enceintes ;
  - À la nécessité de lutter activement contre le trafic de jeunes travailleurs pour le secteur agricole.
- 48) Encourager les pays partenaires à promouvoir les droits de l'enfant en oeuvrant pour l'égalité de genre, notamment :



- En renforçant la capacité des (organisations de) femmes à participer à la prise de décision dans l'agriculture et en matière de sécurité alimentaire ;
- En favorisant les possibilités de participation et la représentation politique des femmes à tous les niveaux de concertation ;
- En favorisant l'indépendance économique des femmes, en portant une attention particulière à l'accès des femmes à la propriété (terres agricoles, entrepôts, etc.), aux marchés et aux infrastructures et aux facteurs de production de base tels que les microcrédits ;
- En soutenant les organisations locales qui oeuvrent à l'amélioration du statut de la femme;
- En étant attentif aux situations dans lesquelles les femmes et les filles sont systématiquement désavantagées.

## **ii. Prestations: Garantir aux enfants l'accès à divers services et équipements**

49) En cas de famine et de conflit, donner aux groupes les plus vulnérables, en particulier les enfants, un accès prioritaire aux réserves alimentaires.

50) Encourager les pays partenaires à s'attaquer aux causes du travail des enfants (pauvreté, exploitation sociale et économique, valeurs sociales et culturelles, dégradation de l'environnement, etc.). Les personnes concernées elles-mêmes doivent être autant que possible invitées à jouer un rôle actif dans la mise en place d'une politique de mesures incitatives destinées à lutter contre le travail des enfants et à respecter le droit à l'enseignement ;

- Enseignement obligatoire, gratuit et de qualité pour tous les enfants (les enfants qui travaillent courent un risque plus élevé de ne pas fréquenter l'école) ;
- Mobilisation sociale en vue de créer un environnement protecteur autour de l'enfant et de remédier aux attitudes et coutumes nocives qui considèrent comme allant de soi le travail et l'exploitation des enfants, en particulier des filles. Les employeurs doivent aussi être associés à cette mobilisation ;
- Offrir des micro-crédits pour les activités génératrices de revenus (e.a. cultures diversifiées, élevage, artisanat, commerce de détail) pour les femmes ;
- Amélioration de l'accès à l'eau et à l'énergie.

51) Encourager les pays partenaires à améliorer la condition (juridique) des enfants qui contribuent au revenu familial, e.a. en les aidant à générer un revenu (par ex. accès aux facteurs matériels de production, formules d'enseignement flexibles), afin qu'ils puissent à la fois être chef de famille et bénéficier de leurs droits en tant qu'enfants.

52) Encourager les pays partenaires à préserver et à gérer correctement les richesses naturelles (faune, flore, forêts, eau, réserves naturelles, etc.) et à investir dans l'information des enfants, des familles et des communautés en matière de gestion et de préservation de l'environnement, afin de minimiser les dommages causés aux écosystèmes et favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles qui soutiennent la production agricole.

## **iii. Participation: Donner la parole aux enfants**

- 53) Encourager les pays partenaires à faire également participer les utilisateurs, dont les enfants, à la mise au point et à la gestion des interventions dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, y compris l'eau et l'énergie.
- 54) Encourager les pays partenaires à offrir aux enfants des informations et une formation adaptées – par exemple enseigner dans des jardinets pédagogiques comment appliquer de meilleures techniques agricoles – afin qu'ils puissent participer à l'amélioration de l'agriculture et de la sécurité alimentaire. Les enfants qui ramènent ces connaissances à la maison seront davantage écoutés et leurs droits seront mieux respectés.
- 55) Encourager les pays partenaires à inviter les enfants à jouer un rôle actif dans l'élaboration de programmes dont les objectifs sont les suivants :
- Encourager l'autonomisation (*'empowerment'*) des enfants au moyen d'informations appropriées sur des conditions de travail sûres et dignes et sur leurs droits en tant que main-d'œuvre économique. Un instrument précieux à cet effet est l'éducation par les pairs (*'peer-to-peer education'*) ;
  - Lutter contre le travail des enfants dans le secteur agricole. La participation active des enfants doit donner lieu à des alternatives réalistes en matière d'éducation, telles que l'enseignement flexible (par ex. cours durant les matinées ou avec une interruption durant la période des récoltes), l'enseignement professionnalisant ou l'organisation à l'école d'activités génératrices de revenus ;
  - Sensibiliser aux thèmes qui concernent la population rurale.  
Le recours à des médias appropriés, tels que la radio, peut soutenir et renforcer le rôle des enfants dans les processus de conscientisation.

#### **IV. DANS LES INFRASTRUCTURES DE BASE**

##### **i. Protection: protéger les enfants**

- 56) Encourager les pays partenaires à protéger les enfants en améliorant la sécurité des infrastructures de base : par exemple, puits entourés de murs et pouvant être cadenassés, équipements sanitaires adaptés, clôtures, lignes électriques protégées, etc.
- 57) Encourager les pays partenaires à créer un meilleur environnement pour les enfants :
- Lors de la construction d'infrastructures de base, il est essentiel de bien réfléchir à leur implantation et à leur environnement afin d'éviter les dangers que peut engendrer une utilisation inappropriée par les enfants. L'accès des enfants à ces infrastructures doit être facilité et les risques qu'ils peuvent rencontrer sur le chemin doivent être minimisés en prévoyant par exemple de l'éclairage ou en mettant des vélos à leur disposition.
  - L'aspect sécurité doit également entrer en ligne de compte lors de la construction d'habitations. La solution la moins chère n'est pas toujours la meilleure du point de vue de la protection des enfants. Dans les habitations (temporaires ou permanentes) ne comportant qu'une seule pièce, les enfants sont plus fréquemment victimes d'abus sexuels par exemple.

58) Adapter les infrastructures dans les camps de réfugiés aux besoins de leurs habitants tout en respectant leurs droits; tenir également compte des besoins spécifiques des femmes et des enfants et veiller à prévenir les violences liées au genre.

## **ii. Prestations: Garantir aux enfants l'accès à divers services et équipements**

59) Encourager les pays partenaires à adopter une approche participative pour gérer les équipements collectifs et les infrastructures de base, notamment dans les domaines suivant:

- Approvisionnement en eau et assainissement :
  - ◆ Les enfants sont souvent chargés d'aller chercher de l'eau. L'accessibilité et la sécurité des systèmes de distribution de l'eau du point de vue des enfants méritent une attention particulière;
  - ◆ Les infrastructures existantes doivent être de qualité afin que la qualité de l'eau potable soit préservée.
- Utilisation de l'énergie: notamment destinée à l'électrification rurale et à la satisfaction de divers besoins domestiques ;
- Transports: accessibilité des centres de santé, des écoles, etc. ;
- Assainissement et protection de l'environnement par la communauté: se tourner notamment vers l'énergie solaire, ce qui permet de limiter la coupe du bois ou le ramassage de bois mort par les enfants;
- Stockage, traitement et commercialisation de produits: e.a. lieux de stockage pour les aliments autoproduits et construction de voies d'accès vers les marchés locaux;
- Infrastructures sanitaires pour soins pré- et postnataux et infrastructures médicales de base de qualité permettant de réduire la mortalité infantile et maternelle;
- Soutien à l'éducation et à la santé: e.a. via bibliothèques, centres sociaux, centres ECDD (Soins et développement de la petite enfance – '*Early Childhood Care for Development Centra*'), centres sportifs et pour la jeunesse, systèmes informatiques, etc. Ce type de structures encourage les enfants à rassembler des informations de manière indépendante et à adopter des comportements autonomes.

## **iii. Participation: Donner la parole aux enfants**

60) Encourager les pays partenaires à donner aux enfants le droit et la possibilité d'exprimer leur opinion par rapport à leur contexte de vie. La participation des enfants au développement et à la gestion des infrastructures de base contribue à la qualité des interventions.

61) Encourager les pays partenaires :

- À rechercher des formes et des méthodes de participation adaptées aux capacités croissantes de l'enfant. Les réactions et avis des enfants doivent être pris en compte pour l'élaboration d'interventions futures ;
- À donner aux enfants l'accès à des canaux de communication adaptés afin qu'ils puissent mettre leurs propres droits et besoins à l'ordre du jour. Les programmes radio réalisés

par des enfants sont un excellent instrument pour promouvoir leur participation aux débats de société, y compris ceux relatifs aux infrastructures de base (à envisager) dans leur environnement.

## **V. DANS LE SECTEUR DE LA CONSOLIDATION DE LA SOCIETE**

### **i. Protection : protéger les enfants**

62) Sensibiliser les pays partenaires afin qu'ils créent un 'environnement protecteur' – la protection s'entendant dans un sens plus large que la sécurité purement physique – et qu'ils offrent aux enfants, outre la protection contre toutes les formes d'exploitation, la possibilité de développer le respect de soi et diverses compétences sociales dans un environnement social stimulant.

### **Enregistrement des naissances**

63) Sensibiliser les pays partenaires à l'impact à long terme de l'enregistrement des naissances, en insistant le cas échéant sur la nécessité d'une adaptation de la législation et les aider :

- À éliminer les obstacles administratifs, financiers et autres à l'enregistrement des naissances ;
- À mettre en place des infrastructures ad hoc accessibles ;
- À renforcer la capacité du personnel de la fonction publique en matière d'enregistrement des naissances ;
- À sensibiliser l'opinion publique à l'importance de l'enregistrement des naissances.

### **Violence**

64) Encourager les pays partenaires à s'attaquer aux causes de la violence, e.a. en menant une politique d'égalité des chances et des genres, en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- Changer les mentalités et les habitudes en stimulant le débat public, permettre aux personnes en contact avec les enfants de reconnaître les différentes formes de violence et protéger les enfants ;
- Prendre des mesures pour combattre l'impunité. En effet, dans certains pays, la conviction que la violence intrafamiliale appartient à la sphère privée persiste. Par ailleurs, dans certains pays, le système policier/juridique/pénitentiaire défectueux ou rudimentaire ne prend pas cette violence en compte ;
- Prévenir les conflits en matière de politique ou relatifs aux priorités divergentes des acteurs concernés (autorités, société civile, parents, famille, éducateurs de première ligne, personnel enseignant, communauté, employeurs) en encourageant la coopération dans le domaine de la protection des enfants ;
- Diffuser les bonnes pratiques en matière de prévention de la violence à l'encontre des enfants.

65) Encourager les pays partenaires à renforcer les capacités :

- Des décideurs politiques, tant au niveau national que local, afin qu'ils appliquent les principes et les dispositions de la CIDE dans leur pratique quotidienne ;
- De toutes les instances qui entrent en contact avec les enfants (structures communautaires traditionnelles, police, justice, services de médiation, commissions de la vérité, personnel enseignant, personnel soignant, assistants sociaux et médecins), afin que ces personnes interviennent par l'écoute, la protection, la médiation, la prévention et la remédiation et acceptent et appliquent des codes de conduite en conformité avec les principes et les dispositions de la CIDE ;
- Afin que les objectifs pédagogiques et les processus éducatifs soient conformes aux principes et aux dispositions de la CIDE.

66) Encourager les pays partenaires à sensibiliser le grand public dans les domaines suivants :

- Reconnaître et renforcer les tendances positives existant dans la société et qui ont pour effet de protéger les enfants ;
- L'importance des programmes d'égalité des chances pour les jeunes garçons et les jeunes filles ;
- L'application de formes de discipline sans recourir à la violence ;
- L'importance de réduire la vulnérabilité des enfants ;
- La lutte contre les pratiques (traditionnelles ou non) nocives telles que les mutilations génitales.

67) Dans le cadre des interventions humanitaires, veiller à la protection des enfants contre la violence, en ce compris les violences sexuelles et liées au genre, et favoriser la participation des enfants (e.a. au moment de l'installation du camp et de la distribution des biens de première nécessité). Une attention particulière doit être accordée aux fillettes et jeunes filles, victimes de certaines formes de violence. Les pays partenaires doivent bénéficier d'un soutien à ce niveau.

68) Encourager les pays partenaires à veiller à ce que les institutions judiciaires (centres fermés, prisons, maisons d'arrêt, etc.) respectent les principes et les dispositions de la CIDE, préfèrent la médiation réparatrice et des peines alternatives à la privation de liberté – qui doit toujours être envisagée en dernier recours – sans oublier les aspects suivants :

- Garantir le droit à un traitement adapté à l'âge de l'enfant ;
- Établir une distinction claire entre les délits et infractions mineurs (par ex. mendier) et les délits graves ;
- Considérer les enfants victimes de traite ou d'abus sexuels ainsi que les enfants des rues comme des victimes, non comme des délinquants ;
- Procurer à des organismes indépendants un accès efficace aux institutions judiciaires et de soins afin d'y enquêter sur d'éventuelles plaintes relatives à des violences ;
- Avoir recours à des experts indépendants pour évaluer dans quelle mesure le droit de la jeunesse est appliqué au niveau national ;
- Contrôler l'accès des enfants à l'alcool, à la drogue et aux armes et encourager la prévention dans ces domaines ;

- Faciliter l'articulation entre justice formelle et informelle, pour autant que cette dernière soit appliquée en conformité avec les principes et les dispositions de la CIDE et dans le respect des droits de l'homme (cfr. la Commission de réconciliation en Afrique du Sud).

### **Adoption**

- 69) Encourager les pays partenaires à rechercher activement des alternatives valables à l'adoption et veiller à ce que l'adoption internationale ait lieu dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect des dispositions légales du pays pour autant qu'elles soient conformes aux principes et aux dispositions de la CIDE et de la Convention de La Haye sur l'adoption internationale.
- 70) Inciter les pays partenaires qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention de La Haye sur l'adoption internationale.

### **Traite des enfants**

- 71) Encourager les pays partenaires à développer la prévention de la traite des enfants, ainsi que les aspects de protection et de remédiation via la coopération entre les acteurs concernés (e.a. justice, police, ONG, secteurs public et privé, dont le secteur sportif).
- 72) Encourager les pays partenaires :
- À adapter leur législation nationale aux conventions sous-régionales, régionales et internationales en la matière, pour autant que ces dernières prévoient un niveau de protection plus élevé ;
  - À harmoniser les principes appliqués au niveau national en matière de traite des enfants et d'exploitation (sexuelle) avec le cadre international ;
  - À contrôler en permanence le respect de la législation relative à la protection contre la traite des enfants.

### **Travail des enfants**

- 73) Encourager les pays partenaires à établir une distinction, sur le plan légal et réglementaire, entre les formes non nuisibles de travail des enfants (par exemple donner périodiquement un coup de main pour les travaux des champs) et le travail qui implique une exploitation (économique) et qui a des répercussions nocives sur la vie et le développement de l'enfant.
- 74) Encourager les pays partenaires à lutter contre toutes les formes nuisibles de travail des enfants en ciblant leur action sur les formes les plus graves (telles que la prostitution, l'esclavage, la traite des enfants et les travaux dangereux comme mentionnés dans la Convention du B.I.T. n° 182) et les formes oubliées (telles que la mendicité forcée).
- 75) Encourager les pays partenaires à prévoir un cadre juridique pour la mise au travail légale des enfants, en collaboration avec le secteur privé, les syndicats et la société civile.
- 76) Encourager les pays partenaires à repérer la mise au travail illégale des enfants et, le cas échéant, à lancer une action en justice contre les employeurs coupables.

## **Enfants dans les conflits armés**

- 77) Prendre en considération la protection et le bien-être des enfants durant et après un conflit armé dans le cadre des opérations et des négociations de paix. Une attention particulière doit être accordée aux fillettes et jeunes filles particulièrement exposées et vulnérables.
- 78) Encourager les pays partenaires à veiller à ce que le personnel civil, policier et militaire qui participe aux missions de maintien de la paix bénéficie d'une formation appropriée en matière de droits de l'enfant.
- 79) Encourager les pays partenaires ;
- A lutter contre le recrutement d'enfants par des groupes armés en offrant aux enfants une protection maximale grâce, notamment, à un enseignement et à une formation de qualité, à la possibilité d'acquérir un revenu, à la sécurité alimentaire et à la sécurité ;
  - A mettre fin au recrutement et à l'engagement d'enfants soldats dans les troupes armées, conformément à la CIDE, au Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et aux Principes de Paris, notamment en disposant de lois permettant la condamnation en justice de ceux qui recrutent des enfants soldats.
  - A réhabiliter et à réintégrer de manière appropriée les anciens enfants soldats (en étant particulièrement attentif aux jeunes filles enrôlées dans les groupes armés) dans la société. On reconnaîtra le rôle essentiel des parents, de la famille et de la communauté tout en étant attentif au danger de stigmatisation par la communauté locale.
  - Lorsque les parents, la famille ou la communauté ne peuvent prendre en charge l'accueil des anciens enfants soldats, veiller à mettre en place des structures sociales alternatives adaptées, en intégrant la dimension de genre.

### **1. Prestations: Garantir aux enfants l'accès à divers services et équipements**

#### **Violence**

- 80) Encourager les pays partenaires à organiser :
- Un droit de signalement pour les enfants victimes de violences ;
  - Une obligation générale de signalement, sauf pour les personnes qui exercent une profession assujettie au secret professionnel ;
  - Des points de signalement où l'accueil est assuré par des personnes de confiance ;
  - La fourniture aux enfants d'informations sur leurs droits et sur les structures ad hoc.
- 81) Soutenir les organisations de femmes afin qu'elles soient représentées dans les négociations de paix et qu'elles puissent mettre à l'ordre du jour toute question pertinente relative aux droits de l'enfant (par exemple la protection des enfants et le cas échéant les abus commis par l'armée ou par des groupes armés).
- 82) Encourager les pays partenaires à développer des programmes d'accueil et de réintégration afin que les enfants victimes de violences puissent retrouver leur dignité et qu'ils puissent,

dans la mesure du possible, à nouveau s'intégrer dans leur famille ou dans la communauté locale.

83) Encourager les pays partenaires à créer une instance représentant les enfants au plus haut niveau (cf. commissaire aux droits des enfants) afin de favoriser l'accès des enfants à la justice.

84) Encourager les pays partenaires à mettre au point des indicateurs permettant de mesurer l'étendue du problème de la violence et son impact sur les enfants, les familles et la communauté.

### **Adoption**

85) Encourager les pays partenaires à mettre au point des 'processus d'acculturation' pour les parents biologiques et adoptifs et pour les enfants adoptés, confrontés aux bouleversements allant souvent de pair avec toute adoption.

86) Encourager les pays partenaires à préférer dans la mesure du possible l'adoption nationale à l'adoption internationale.

### **Traite des enfants**

87) Encourager les pays partenaires à développer un réseau de services et d'assistants sociaux spécialisés pour une évaluation rapide et correcte de la problématique et à élaborer des mesures de remédiation appropriées (par ex. des centres pour l'accueil et le retour des victimes) ainsi que des mécanismes d'établissement de rapports.

88) Lutter activement contre le tourisme sexuel via la sensibilisation et la formation dans le secteur du tourisme en Belgique. Encourager les pays partenaires à instaurer des mesures de ce type à l'intérieur de leurs propres frontières.

### **Travail des enfants**

89) Encourager les pays partenaires à mettre sur pied des programmes de **réparation** et d'intégration pour les enfants travaillant de manière illégale, avec des passerelles vers l'enseignement ou vers des formations professionnalisantes.

90) Encourager les pays partenaires à offrir un enseignement flexible aux enfants travaillant de manière légale.

91) Encourager les pays partenaires à garantir aux enfants l'accès à des informations pertinentes sur leurs droits en tant que travailleurs occupés légalement.

### **Enfants dans les conflits armés**

92) Encourager les pays partenaires à organiser des formations à l'intention de tous les acteurs concernés sur le droit international humanitaire, la protection, les droits et le bien-être des



enfants dans les conflits armés ainsi que la démobilisation et la réintégration des enfants soldats, en incluant la dimension de genre.

93) Soutenir les pays partenaires dans leur approche holistique des programmes de réintégration pour les anciens enfants soldats, intégrant la dimension de genre, dans les domaines suivants:

- Soins de santé (handicaps, blessures, infections, esclavage, soutien psychologique) ;
- Enseignement (e.a. éducation à la paix et prévention en ce qui concerne les dangers des mines antipersonnel) ;
- Modules de mise au travail.

94) Inciter les pays partenaires à lancer le processus de démobilisation sans attendre la fin des négociations de paix, en reconnaissant le rôle essentiel des parents, de la famille et de la communauté et en étant attentif au danger de stigmatisation des anciens enfants soldats par la communauté locale.

## **2. Participation: Donner la parole aux enfants**

95) Encourager les pays partenaires à veiller à ce que les enfants puissent exercer leur rôle social et leur citoyenneté dans la vie quotidienne, principalement dans les relations avec l'école et la communauté locale, en garantissant leur accès à des méthodes de participation adaptées (telles que l'éducation par les pairs [*'peer to peer education'*], la négociation, le dialogue), des structures (telles que les organisations de jeunesse) et des canaux adaptés (tels que les médias écrits et parlés).

### **Violence**

96) Encourager les pays partenaires à favoriser la participation active des enfants à la mise sur pied, la mise en œuvre et l'évaluation de campagnes de prévention et de programmes d'assistance contre la violence exercée à l'encontre des enfants. La participation à la recherche de solutions a pour effet de réduire la vulnérabilité des enfants à la violence.

97) Encourager les pays partenaires, e.a. via la sensibilisation et l'éducation basée sur l'acquisition de compétences nécessaires dans la vie courante (*'life-skills based education'*), à renforcer la participation des enfants à la vie familiale, à la vie de la communauté locale, dans les écoles et les institutions, au travail, dans le cadre des processus d'accompagnement et d'apprentissage et des entretiens préalables à une procédure d'adoption éventuelle.

### **Traite des enfants**

98) Encourager les pays partenaires à reconnaître les anciennes victimes de la traite des enfants en tant qu'experts en raison de leur vécu et à favoriser leur participation active à la mise sur pied, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de prévention, d'accueil et de réintégration et à accompagner d'autres enfants victimes de la traite.

## **Travail des enfants**

- 99) Encourager les pays partenaires à favoriser la participation active des enfants travailleurs à la réflexion sur les manières de préserver leurs droits en tant qu'enfants lorsqu'ils sont mis au travail légalement.
- 100) Encourager les pays partenaires à associer les enfants contraints d'accomplir des travaux nuisibles ou victimes d'exploitation à la recherche de solutions durables, structurelles.

## **Enfants dans les conflits armés**

- 101) Encourager les pays partenaires à reconnaître les anciens enfants soldats ,y compris les filles, comme témoins et interlocuteurs pertinents en raison de leur vécu et à favoriser leur participation active à la mise sur pied, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de prévention, d'accueil et de réintégration.

## OPTIONS POLITIQUES GENERALES

### **L'action des autorités belges se situera aux niveaux suivants:**

- 102) Veiller à la **cohérence** entre les différents domaines de la politique belge où intervient la problématique du respect des droits de l'enfant et prendre des mesures destinées à renforcer cette cohérence, afin de satisfaire aux obligations souscrites au niveau international de par la ratification de la CIDE et des Protocoles facultatifs et l'adoption des plans d'action dans le cadre des différentes conférences des Nations Unies. La DGCD peut contribuer à accroître la cohérence des politiques concernées en participant activement aux travaux de la 'Commission Nationale des Droits de l'Enfant';
- 103) Dans la politique de coopération, tenir systématiquement compte (i) de la prise en charge ('ownership') de la politique de développement par le pays partenaire ainsi que (ii) des 'Observations générales' et des 'Observations finales' du Comité ONU des droits de l'enfant (CDE).
- 104) Dans son dialogue politique avec les différents partenaires, la Belgique portera également une attention particulière et prioritaire aux objectifs/situations suivant(e)s :
- Enseignement primaire de qualité pour tous (2ème objectif du millénaire), en particulier pour les filles ;
  - Les enfants dans les situations de conflit ou postconflituelles, tels que les enfants soldats ;
  - Les enfants dans les situations de violence et d'exploitation (travail des enfants, exploitation sexuelle, mutilations et pratiques néfastes apparentées, traite des enfants et esclavage).
- 105) En ce qui concerne les recommandations sectorielles et générales de la présente note sur les droits de l'enfant :
- a) Au moment de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique de développement, lorsque cela est pertinent, concrétiser ces recommandations sous la forme d'une attention ciblée portée sur les droits de l'enfant, tant dans le cadre de la coopération multilatérale que de la coopération bilatérale directe et indirecte ;
  - b) Présenter ces recommandations aux **pays partenaires de la coopération bilatérale directe**, notamment dans le cadre du dialogue politique faisant suite aux rapports d'évaluation de leur politique de développement.

#### La situation des droits de l'enfant :

- dans le programme de coopération en cours sera décrite par la CTB lors de la préparation de tout nouveau programme indicatif de coopération ;
- dans le pays partenaire sera évaluée par l'attaché de la coopération au développement au moment de l'élaboration de la note de base du programme indicatif de coopération.

- c) Communiquer ces recommandations aux **autres donateurs** dans les pays partenaires et leur proposer d'intégrer le respect des droits de l'enfant dans le dialogue politique avec le pays partenaire, e.a. à l'occasion des rapports d'évaluation de la politique de développement du pays partenaire ;
- d) Recommander l'approche qui sous-tend ces recommandations aux **partenaires multilatéraux et régionaux**, e.a. à l'occasion des discussions relatives à leur propre politique de coopération ;
- e) Prendre ces recommandations en compte pour l'évaluation de la politique subventionnée de ses **partenaires bilatéraux**. Conformément à l'Arrêté Royal relatif au cofinancement de programmes et de projets, cette politique est évaluée à l'aune du respect des quatre thèmes transversaux spécifiés dans la loi sur la coopération internationale.

106) Prendre des mesures en vue de favoriser l'intégration durable des droits de l'enfant dans la politique belge de coopération, selon les axes suivants :

- a. **Organisation de formations** sur les droits de l'homme et sur les recommandations contenues dans la présente note pour (i) les représentants de la DGCD et de la CTB sur le terrain, (ii) les gestionnaires de dossiers de la DGCD et de la CTB à l'Administration centrale (notamment afin de favoriser la bonne utilisation du marqueur 'droits de l'enfant' dans la banque de données ODA.be) et (iii) les participants aux cycles d'information de la CTB ;
- b. **Ancrage au niveau institutionnel** du thème des droits de l'enfant dans les instances officielles belges concernées par la coopération, avec l'aide d'un expert en droits de l'enfant à la CTB et d'un point de contact « droits de l'enfant » au sein de la DGCD. Ces deux personnes (i) veilleront à l'intégration durable du thème du respect des droits de l'enfant dans la politique belge de coopération au développement, (ii) assureront la communication et la concertation avec les interlocuteurs pertinents, tels que la 'Commission Nationale des Droits de l'Enfant' et la 'Plate-forme Droits de l'Enfant dans la coopération au développement', (iii) prendront en considération les avis pertinents du Conseil fédéral du Développement durable et de la Commission Femmes et Développement et (iv) organiseront chaque année un temps de concertation avec le Ministre compétent ;
- c. Intégration du respect des droits de l'enfant **en tant que pôle d'intérêt dans les évaluations** prévues par les services D0.4 et S0.4 ;
- d. **Promotion** – via la CTB dans le pays partenaire – de la **participation effective des enfants dans les interventions qui les concernent**, via des méthodologies de participation adaptées.

## ANNEXE I : ENFANTS ET CONFLITS ARMES

### 1. Un problème d'actualité

La situation des enfants dans les conflits armés a fait l'objet ces dernières années d'une attention grandissante, liée à un intérêt accru pour les droits de l'enfant en général.

La collecte de données visant à évaluer et suivre la situation sur le terrain a permis d'interpeller la communauté internationale. Les mass-médias ont, de leur côté, contribué à faire connaître cette situation préoccupante.

La problématique a par ailleurs gagné en magnitude. Etant donné la durée de nombreux conflits, la confusion des cibles militaires et civiles et la prolifération des armes légères, l'implication d'enfants dans les conflits a augmenté dans les dernières décennies.

### 2. Définition de la problématique

Les problèmes que rencontrent les enfants lors des conflits armés sont nombreux. La guerre exacerbe les dérèglements socioéconomiques, affaiblissant davantage les mécanismes visant à protéger les enfants. Les systèmes d'éducation, les réseaux de soins de santé, les services juridiques et les services sociaux accusent les contrecoups des conflits armés.

Sans surprise, la majeure partie de ces conflits se situe dans les Etats dits « fragiles ». Ces Etats sont confrontés à des défis particulièrement importants en termes de développement tels que l'extrême pauvreté, une faible gouvernance, des tensions sociales persistantes, une instabilité politique, la violence et l'exploitation fréquentes. Cette combinaison néfaste de facteurs est propice à l'émergence de conflits dont les premières victimes sont en général les plus vulnérables, en l'occurrence les enfants.

Dans ce contexte d'instabilité, le risque pour les enfants de devenir des enfants soldats est élevé. Si des milliers d'entre eux sont recrutés de force, une grande partie s'enrôle « volontairement », en l'absence d'autres alternatives. La pauvreté, les inégalités sociales, le manque d'accès à des opportunités en matière d'éducation ou de travail et le désir de se venger des auteurs d'actes de violence commis à leur famille sont autant de facteurs qui contribuent à la décision de s'impliquer dans un conflit armé. Le désir d'échapper à un mariage forcé ou à une situation de violence domestique peut constituer une motivation supplémentaire parmi les jeunes filles.

#### **QU'ENTEND-ON PAR « ENFANT-SOLDAT » ?**

Est considéré comme enfant-soldat « toute personne âgée de moins de 18 ans qui est ou a été recrutée ou employée par une force ou un groupe armé, quelque soit la fonction qu'elle y exerce. Il peut s'agir notamment mis pas exclusivement, d'enfants, filles ou garçons, utilisés comme combattants, cuisiniers, porteurs, messagers, espions ou à des fins sexuelles. Le terme ne désigne pas seulement un enfant qui participe ou a participé directement à des hostilités ». (*Les Principes de Paris*, février 2007).

Pour les groupes et forces armés qui ne souffrent d'aucune objection morale, les enfants sont des recrues dociles, intimidables, malléables et bon marché.

Qu'ils aient été enrôlés, séparés de leur famille ou soient devenus des réfugiés à la suite d'un conflit, la plupart des enfants sont privés d'éducation et de soins de santé de base. Les mauvais traitements, la violence et l'exploitation sont généralement plus fréquents en temps de conflit. La violence sexuelle contre les enfants, par exemple, est souvent utilisée comme arme de guerre.

Les conflits font également des victimes parmi les enfants qui ont pu rester avec leur famille, dans leur maison. La destruction des infrastructures, l'effondrement du système scolaire et des services de santé et l'acheminement difficile de l'aide humanitaire rendent la situation extrêmement complexe. Ces préoccupations reprises au nombre des violations graves à l'égard des enfants en temps de conflit identifiées par le Conseil de Sécurité de l'ONU, à savoir :

- Massacre ou mutilation d'enfants;
- Recrutement ou utilisation d'enfants soldats ;
- Attaque dirigée contre des écoles ou des hôpitaux;
- Viol d'enfants et autres actes graves de violence sexuelle à leur égard;
- Enlèvement d'enfants;
- Refus d'autoriser l'accès des organismes humanitaires aux enfants.

Les effets des conflits sur les enfants sont dévastateurs. Ils peuvent donner lieu à de graves conséquences à long terme, endommageant sérieusement leur évolution psychologique, physique et sociale. De plus, ils peuvent avoir un impact néfaste sur le développement, la prospérité, la démocratisation et la stabilité des sociétés auxquelles ces enfants appartiennent. Sauver les enfants des conflits permet de réduire considérablement le risque de futurs conflits et d'améliorer les chances d'un retour à une société plus stable.

L'implication de la communauté internationale dans la résolution de ce problème doit être entière car il ne s'agit pas seulement d'une question de droits de l'homme, d'une question humanitaire ou d'assistance au développement. Il s'agit également d'une question de paix et de sécurité.

### **3. Quel rôle pour la coopération au développement ?**

La problématique des enfants et des conflits armés nécessite une approche multidisciplinaire où diplomatie, acteurs de la justice, militaires et coopération au développement ont tous un rôle à jouer.

La Belgique est engagée à plusieurs niveaux, que ce soit à travers ses actions publiques de plaidoyer, sa collaboration avec la Cour Pénale Internationale ou son activisme au sein du Conseil de Sécurité de l'ONU<sup>1</sup> et du groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, pour ne citer que quelques exemples.

Les liens entre les enfants et les conflits armés et le développement sont complexes. Le développement peut tout à la fois être une cause et une solution au problème. La pauvreté et les inégalités sociales sont un terrain propice à l'émergence de nouveaux conflits.

---

<sup>1</sup> Le Belgique est membre du Conseil de Sécurité jusque fin 2009.

Inversement, la coopération au développement a les moyens d'atténuer les causes des conflits armés – en réduisant notamment ces mêmes inégalités sociales – et donc de protéger les enfants. A travers la promotion du bien-être physique et psychologique des jeunes générations, elle pose les bases solides du développement d'une société.

La plupart des initiatives de coopération au développement se situera en amont (prévention) et en aval (reconstruction) des conflits.

En période de conflits, les possibilités de coopération telles que l'aide d'urgence et la gestion des flux de réfugiés seront généralement menées en étroite collaboration avec d'autres instances internationales ou des partenaires locaux. Plusieurs mesures visant à protéger les enfants peuvent être envisagées : accueil et soins de première ligne (assistance alimentaire et médicale), protection contre les violences sexuelles, mise en place d'un enseignement temporaire dans les camps de réfugiés, etc. L'enregistrement des enfants et la collecte de données les concernant sont une étape essentielle en vue de leur démobilisation et leur retour en famille. La démobilisation des enfants ne doit pas être conditionnée par les processus de paix. En tous temps, y compris et surtout en période de conflit, des efforts doivent être entrepris afin que les enfants associés à des groupes ou forces armées soient démobilisés en vue d'une réinsertion rapide.

L'aspect transfrontalier des conflits nécessite une approche régionale de la problématique qui doit faire l'objet d'une attention particulière lors de l'identification des activités à mettre en œuvre. Il faut par exemple éviter que des enfants démobilisés dans un pays ne soient ensuite recrutés par des groupes armés de pays voisins.

### **3.1. Dans le domaine de la prévention**

La protection des enfants sera assurée à travers :

- *La promotion du respect des droits de l'enfant* en y associant la société civile, les autorités religieuses, les médias, les réseaux nationaux et les autorités traditionnelles. La famille et la communauté fournissent souvent la meilleure protection pour les enfants, d'où l'importance de les impliquer dans les programmes de sensibilisation et de prévention. Il faut également informer les enfants de leurs droits, y compris leurs droits sexuels et reproductifs, et leur indiquer des personnes et institutions pouvant les protéger.

Dans son dialogue politique avec ses partenaires, la Coopération au développement insistera sur l'importance du respect des droits de l'enfant et sur la ratification des différents textes juridiques qui s'y rapportent. Elle condamnera également tout abus dans ce domaine et fera de la lutte contre l'impunité un des aspects essentiels de sa politique.

- *L'enregistrement des naissances.* Le droit des enfants d'être enregistré à la naissance est fondamental car il leur confère un nom et une identité. Etre enregistré, c'est exister. En temps de conflit, l'absence d'extrait d'acte de naissance accroît la vulnérabilité des enfants à l'exploitation et autres formes de violence. Sans extrait d'acte de naissance, les enfants sont plus facilement enrôlés comme enfants soldats ou sein d'une armée ou d'une milice armée et l'absence d'une preuve officielle de leur identité rend difficile la poursuite des recruteurs. Les registres des naissances permettent également d'identifier les enfants séparés de leur famille et les enfants non-accompagnés et de faciliter les retrouvailles familiales.

- *L'enseignement gratuit et de qualité* avec une attention spéciale pour les fillettes et jeunes filles. Dans un contexte de crise, l'école constitue un repère autour duquel les enfants peuvent construire une certaine routine, familière et rassurante. L'éducation permet ainsi de maintenir un rythme de vie régulier nécessaire à l'équilibre psychosocial des enfants. Les enceintes de l'école constituent par ailleurs une protection contre le recrutement par des groupes armés et contre toute autre forme d'exploitation et d'abus. L'école peut également apporter des compétences et connaissances qui se révéleront vitales en période de conflit (éducation à la santé, risques que représentent les mines antipersonnel, etc.).
- *La lutte globale contre la pauvreté et l'exclusion.* D'une manière générale, il convient de lutter contre la pauvreté et l'exclusion qui contribuent à accroître la vulnérabilité des enfants. En période de conflit, ces facteurs exacerbent les risques d'exploitation et de traite dont sont victimes les enfants. Des conditions de vie précaires et les inégalités sociales peuvent également pousser les enfants en quête d'une valorisation sociale à s'engager volontairement dans des forces armées.

### **3.2. Dans le domaine de la reconstruction de la paix**

- *L'accueil des enfants* séparés de leur famille et leur retour à une vie normale doivent être organisés le plus rapidement possible. A défaut de pouvoir être réunifiés avec leur famille, l'accueil au sein d'une famille d'adoption sera privilégié au placement institutionnel. La communauté a un rôle fondamental à jouer afin de faciliter le retour des enfants et leur acceptation par la communauté.
- *La réintégration des enfants* est essentielle pour éviter que le cycle de violence ne se perpétue. Les programmes de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion doivent être adaptés aux enfants et tenir compte de leurs besoins spécifiques. Leur viabilité sur le long terme doit être assurée. Les efforts de réintégration ne peuvent se limiter aux seuls enfants soldats mais doivent être élargis à l'ensemble des catégories d'enfants vulnérables. Une discrimination positive à l'égard des anciens enfants soldats ferait d'eux des privilégiés et donnerait la fausse impression que leur implication dans des groupes armés est d'une certaine façon récompensée. Cela renforcerait par ailleurs le sentiment de stigmatisation dont ils sont déjà souvent victimes.
- Les aides à la réintégration doivent être multisectorielles, avec un *accent spécifique sur une éducation adaptée, répondant aux besoins particuliers des enfants concernés.* Le but est de permettre aux jeunes n'ayant pas fini leurs études d'entrer ou de retourner à l'école. Un système d'enseignement flexible qui tienne compte des retards scolaires accumulés et des traumatismes vécus doit rapidement être mis en place. Cet enseignement devra être accessible à tous, y compris aux enfants handicapés, chefs de famille et aux filles. Ainsi, les horaires doivent être adaptés pour permettre aux enfants qui doivent gagner leur vie d'assister aux cours après leur journée de travail. Afin d'avoir accès à l'éducation, les jeunes filles mères doivent bénéficier de facilités particulières, telles que la garde de leurs enfants. Des méthodes d'enseignement innovatrices doivent également être élaborées afin d'atteindre les enfants isolés (par exemple via la radio, école itinérante, etc.).



Les programmes éducatifs doivent tenir compte des besoins exprimés par les enfants. La formation professionnelle et l'acquisition de compétences pratiques répondant aux demandes du marché répondront plus facilement aux attentes des enfants devant subvenir à leurs besoins. Des formations permettant aux jeunes de mieux développer leur expérience de vie – en incluant notamment des volets liés à la santé, à la sexualité et à la nutrition – doivent être intégrés dans le cursus de base.

- Les enfants doivent pouvoir bénéficier de *soins de santé adaptés* qui traiteront à la fois les affections physiques et les traumatismes psychologiques. Les problèmes de toxicomanie doivent également être pris en compte. Le personnel enseignant doit être formé pour faire face aux besoins spécifiques des enfants vulnérables et prendre en charge les victimes de sévices et d'exploitation sexuels. La guerre est un terrain propice à la diffusion du VIH/SIDA et autres infections.

- Sur le *plan économique*, il convient de prévoir la mise à disposition rapide et sans entraves bureaucratiques de fonds pour garantir la protection et le retour des enfants à une vie normale. Une attention particulière sera octroyée aux enfants devenus chefs de famille à travers la mise en place d'un suivi et d'un accompagnement. Un soutien doit également être apporté aux familles et aux communautés qui accueillent des enfants afin de faciliter l'intégration de ces derniers. L'octroi de microcrédits et d'autres moyens permettant de générer des revenus peut être préconisé.

- Il faut donner aux enfants la possibilité de *gérer leurs expériences* traumatisantes en écoutant leurs témoignages et en les utilisant pour élaborer des stratégies durables pour leur futur. Il faut également les informer des avancées en matière de lutte contre l'impunité, en leur parlant par exemple des travaux de la Cour Pénale Internationale, et leur expliquer que les traumatismes qu'ils ont vécus feront l'objet de condamnations. Les enfants doivent aussi être sensibilisés aux conséquences légales auxquelles ils s'exposent si, majeurs, ils décidaient de rejoindre des groupes armés. Cet argument peut se révéler très dissuasif.

- Les efforts visant à mettre fin à l'*impunité* des auteurs de crimes de guerre contre les enfants doivent être soutenus et la présence d'experts de la protection de l'enfance doit être encouragée afin de s'assurer que les questions relatives aux enfants soient convenablement prises en compte dans les processus de paix.

La Note Stratégique sur « Le Respect des Droits de l'Enfant » offre une série d'outils permettant de mettre en œuvre ces mesures (cfr. Options politiques générales).

#### **4. Catégories d'enfants particulièrement vulnérables**

Certaines catégories d'enfants sont particulièrement vulnérables en période de conflit armé. Il s'agit entre autres des enfants handicapés, des enfants chefs de famille, des enfants réfugiés et déplacés à l'intérieur de leur pays et des filles.

Les déplacements forcés suite aux conflits armés arrachent les enfants à leur environnement et les privent de leurs repères. Dans la confusion et l'empressement qui accompagnent ces mouvements de population, les enfants peuvent être séparés de leur famille.

Cette situation accroît leur vulnérabilité à l'exploitation et autres formes de violence. Les enfants déplacés et séparés de leur famille sont par ailleurs les cibles privilégiées des forces armées cherchant à enrôler de nouvelles recrues.

En temps de paix, l'inégalité des genres rend les filles plus vulnérables à l'exploitation et autres formes d'abus. Cette situation est exacerbée en période d'instabilité. Les fillettes et jeunes filles sont souvent les premières victimes de violences sexuelles qui peuvent engendrer des grossesses non désirées, des MST mais aussi des traumatismes psychologiques importants. Elles sont par ailleurs de plus en plus souvent recrutées par des groupes armés, soit comme esclaves sexuelles, soit comme « épouses ». Ce statut les expose à une stigmatisation importante de la part de la communauté. Certaines sont répudiées et se retrouvent privées de toute assistance ce qui les contraint à se tourner vers la prostitution, ajoutant encore à leur marginalisation. Pour échapper à cet ostracisme, certaines filles préfèrent rester dans l'ombre et passent ainsi entre les mailles des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion. Il convient donc d'accorder une attention particulière aux besoins spécifiques des filles et de reconnaître leur extrême vulnérabilité afin de développer des programmes qui soient adaptés à leur situation. Le retour des filles soldats ou des victimes de viol dans leur communauté doit être facilité afin d'éviter tout rejet. Celles qui ne souhaitent pas retourner dans leur communauté doivent bénéficier d'un accueil spécifique, d'une assistance en matière de soins de santé (y compris santé reproductive et sexuelle), d'une aide juridique, d'un soutien psychosocial et d'un accès à l'éducation. Il est par ailleurs fondamental de leur fournir des moyens de subsistance durables.

## **5. Normes et engagements internationaux**

Les textes juridiques les plus importants se rapportant à la problématique des enfants soldats sont:

- Les Conventions de Genève (1949) et leurs protocoles additionnels (1977) ;
- La Convention relative aux droits de l'enfant (1989) et son protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés (2000) ;
- Le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (1998) ;
- La Convention 182 de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) sur les pires formes du travail des enfants (1999) ;
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain (1999) ;
- La résolution 1612 (2005) du Conseil de Sécurité de l'ONU et les résolutions précédentes.

Outre ces documents de loi, des principes directeurs non-contraignants ont fait l'objet d'une large adoption :

- Les Principes du Cap (1997) ;
- Les lignes directrices de l'Union Européenne sur les enfants dans les conflits armés (2003) ;
- Les Engagements et Principes de Paris (2007).

## **ANNEXE II : PRINCIPAUX DOCUMENTS ET SITES DE REFERENCE** **EN MATIERE DE DROITS DE L'ENFANT**

- Child Rights Information Network: <http://www.crin.org/>
- CIDE : <http://www.ohchr.org/english/bodies/crc/index.htm>
- EUGEN VERHELLEN, *Verdrag inzake de rechten van het kind : achtergronden, motieven, strategieën, hoofdlijnen*, Leuven, Garant, 2000, 252p.
- UNICEF, *Implementation Handbook for the Convention on the Rights of the Child. Fully Revised Edition*. 2002.
- UNICEF: <http://www.unicef.org>
- Plans d'action nationaux Coopération belge au développement: <http://www.dgcd.be/nl/themas/index.html>
- Réfugiés, déplacés internes, victimes de guerre: <http://unhcr.ch>
- Participation: <http://www.plan-ik.org>
- Travail des enfants: <http://ilo.org>
- Enfants et SIDA : <http://www.uniteforchildren.org>
- Infrastructures de base: <http://www.plan-Belgie.org>